

# DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE - CELLULE PRÉVENTION, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

## ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL (CHSCTD) DU RHÔNE

BIR n°17 du 11 janvier 2016  
Réf : DSDEN du Rhône

### LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la Fonction Publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté rectoral n°2014-553 du 5 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

**VU** les propositions des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône.

#### arrête

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 27 janvier 2015 est annulé.

**ARTICLE 2** : Le mandat des membres s'arrête au 27 janvier 2019.

**ARTICLE 3** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône est constitué comme suit :

#### A) Représentants de l'Administration :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale, président
- la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

#### B) Représentants des personnels :

##### a) Membres titulaires

- Mme Françoise MOULINIER (FSU), école maternelle Jules Guesde – Villeurbanne
- M. Fabien GRENOUILLET (FSU), école primaire Gabriel Péri – Givors
- Mme Véronique BRUN (FSU), collège Lucie Aubrac – Givors
- M. John ROUX (FSU), lycée Jean-Paul Sartre – Bron
- M. Philippe CARON (UNSA), école maternelle du Mont Blanc – Rillieux-la-Pape
- Mme Fatima BOUAFIA (SGEN-CFDT), lycée Ampère Bourse – Lyon 2<sup>e</sup>
- M. Sylvain DEPAIX (FO), école élémentaire Voltaire – Tarare

##### b) Membres suppléants

- Mme Carole GOBLED (FSU), école primaire Charles Perrault – Vénissieux
- M. Eric STODEZIK (FSU), lycée François Rabelais – Dardilly
- Mme Béatrice CHANINEL (FSU), collège Raoul Dufy – Lyon 3<sup>e</sup>
- Mme Nathalie VALENCE (FSU), lycée Louis Aragon – Givors

- Mme Sylvie CARON-WERQUIN (UNSA), école élémentaire du Mont Blanc – Rillieux-la-Pape
- M. Eric VERNASSIERE (SGEN-CFDT), lycée La Martinière Monplaisir – Lyon 8<sup>e</sup>
- M. Fabrice PINATEL (FO), collège Jean Rostand – Craponne

**ARTICLE 4 :** Le médecin de prévention, le conseiller de prévention départemental, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif, assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

**ARTICLE 5 :** Le président peut se faire assister, en qualité de personne qualifiée, de tout membre de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressé par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence du directeur académique, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est assurée par son représentant.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental entre en vigueur à compter du **04 janvier 2016**.

**ARTICLE 8 :** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Annexe : coordonnées des membres des personnels siégeant au CHSCTD du Rhône.

**COORDONNEES DES MEMBRES DU COMITE  
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS  
DE TRAVAIL (CHSCT)**

**DEPARTEMENT DU RHÔNE**

Contact : [chsctd-sec-69@ac-lyon.fr](mailto:chsctd-sec-69@ac-lyon.fr) / 06. 16. 87. 38. 98.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>FSU</b>	
MOULINIER Françoise Ecole maternelle Jules Guesde 55 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	STODEZIK Eric Lycée François Rabelais Chemin du Dodin 69571 Dardilly
GRENOUILLET Fabien Ecole primaire Gabriel Péri 9 rue Gabriel Péri 69700 Givors	CHANINEL Béatrice Collège Raoul Dufy 74 bis rue Mazenod – BP 3013 69396 Lyon – Cedex 03
BRUN Véronique Collège Lucie Aubrac Rue de Dobeln 69700 Givors	GOBLED Carole Ecole primaire Charles Perrault 1 rue de la Démocratie 69200 Vénissieux
ROUX John Lycée Jean-Paul Sartre 93 avenue François Mitterrand 69675 Bron	VALENCE Nathalie Lycée Louis Aragon 12 chemin de la Côte à Cailloux 69700 Givors
<b>UNSA</b>	
CARON Philippe Ecole maternelle le Mont Blanc 847 chemin du Bois 69140 Rillieux-la-Pape	CARON-WERQUIN Sylvie Ecole élémentaire le Mont Blanc 847 chemin du Bois 69140 Rillieux-la-Pape
<b>SGEN-CFDT</b>	
BOUAFIA Fatima Lycée Ampère 31 rue de la Bourse 69289 Lyon – Cedex 02	VERNASSIERE Eric Lycée La Martinière Monplaisir 41 rue Antoine Lumière 69372 Lyon – Cedex 08
<b>FO</b>	
DEPAIX Sylvain Ecole élémentaire Voltaire 26 boulevard Voltaire 69170 Tarare	PINATEL Fabrice Collège Jean Rostand 2 rue de l'E.D.F. 69290 Craponne